



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

A/5080/Add.8
13 avril 1962

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MAY 2 1962

Dix-septième session

UN/SA COLLECTION

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES DES
RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

TERRITOIRES DES CARAIBES ET DE L'ATLANTIQUE-OUEST

Honduras britannique

Conformément à la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 27 septembre 1961, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général les renseignements politiques et constitutionnels suivants sur le territoire du Honduras britannique.

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre ci-après à l'Assemblée générale, pour sa dix-septième session, les renseignements en question, qu'il a reçus le 11 avril 1962^{1/}.

^{1/} Conformément à la résolution 1700 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1961, ces renseignements sont également communiqués au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

HONDURAS BRITANNIQUE

POPULATION

La population du Honduras britannique, qui s'élevait à 90 343 habitants lors du recensement d'avril 1960, est en grande partie d'origine africaine. Les groupes les plus importants sont ensuite les Mayas (17 p. 100) et les Caraïbes (7 p. 100). Le territoire compte également une petite communauté d'origine indienne et un faible nombre d'Européens.

CONSTITUTION

La Constitution actuelle du Honduras britannique a été adoptée en 1961 à la suite d'échanges de vues entre le Gouvernement britannique et les représentants de la population locale. Avant 1961, la Constitution prévoyait qu'il y aurait un Conseil exécutif composé de 3 membres fonctionnaires et de 6 membres non fonctionnaires, tandis que l'Assemblée législative comprenait un Speaker, 3 membres fonctionnaires et 12 membres non fonctionnaires dont 9 devaient être élus. A la suite des entretiens constitutionnels de 1960, un régime ministériel a été instauré, le nombre des membres fonctionnaires du Conseil exécutif a été ramené à 2 et celui des membres élus de l'Assemblée législative a été porté de 9 à 18. Dans le courant de l'année 1961, on a nommé un Premier Ministre du Honduras britannique chargé de coordonner toute l'activité des divers ministères.

Les caractéristiques principales de la Constitution actuelle sont les suivantes :

Le Gouverneur

Le Gouverneur (actuellement sir Peter Stallard) est le représentant de la Reine et le chef de l'administration du territoire. A ce titre, il est tenu de consulter le Conseil exécutif et se conforme normalement à ses avis, bien qu'il ait toute latitude d'agir différemment dans certaines circonstances particulières. Les lois votées par l'Assemblée législative doivent être - et sont normalement - approuvées par lui.

Le Conseil exécutif

C'est le principal organe exécutif du territoire. Il est placé sous la présidence du Gouverneur et a la composition suivante :

- M. George Price (Premier Ministre et Ministre des finances et du développement);
- M. J. W. Macmillan (Ministre de l'éducation, de la santé et du logement);
- M. A. E. Cattouse (Ministre des travaux publics, de l'énergie et des communications);
- M. L. S. Sylvestre (Ministre de l'administration locale, des affaires sociales et des coopératives);
- M. A. A. Hunter (Ministre des ressources naturelles, du commerce et de l'industrie);
- M. C. L. B. Rogers (Ministre du travail);
- M. M. S. Porcher (Secrétaire principal);
- M. C. F. Henville (Attorney General).

Tous ces membres, à l'exception des deux derniers, sont des autochtones.

L'Assemblée législative

Elle comprend 25 membres, dont un Speaker; 18 de ses membres sont élus, 5 sont des membres non fonctionnaires nommés par le Gouverneur et 2 sont des fonctionnaires membres de droit. Tous les membres de l'Assemblée législative, à l'exception des deux membres de droit, sont des autochtones.

REGIME ELECTORAL

Les membres élus de l'Assemblée législative sont élus au suffrage universel des adultes et les élections ont lieu tous les quatre ans. Aux dernières élections (mars 1961), les 18 sièges ont été remportés par le People's United Party, dirigé par M. George Price qui, en conséquence, est devenu Premier Ministre.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Le Honduras britannique a une Cour suprême qui est une Court of Record d'échelon supérieur et a la même compétence que la High Court of Justice d'Angleterre. La Cour suprême siège tous les trimestres à Belize et à Corozal. Dans certains cas, on peut interjeter appel des décisions de la Cour suprême devant la Commission judiciaire du Conseil privé. Il existe également des Courts

of Summary Jurisdiction (tribunaux de juridiction sommaire), qui statuent sur les affaires pénales et quasi pénales, et des tribunaux civils de district compétents en matière civile. Le personnel judiciaire comprend un Chief Justice, un puisne judge et deux magistrates.

ADMINISTRATION LOCALE

La capitale du territoire, Belize, a un Conseil municipal composé de 9 membres élus, et les 7 villes principales du territoire ont des conseils municipaux dont la plupart des membres sont élus. Le Conseil municipal de Belize et les divers autres conseils municipaux exercent les fonctions administratives locales normales telles que l'organisation des marchés, la gestion des bains publics, l'entretien des routes, l'éclairage des rues, la distribution d'électricité, etc. Ils tirent leurs recettes de la perception d'impôts fonciers, de patentes, de droits et des revenus des services de distribution d'électricité et d'autres services publics.
